

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 avril 2023**

-----

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame ALBERT Angélique est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Compte de Gestion 2022

N° délibération : 2023\_8

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Pierre HANON, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

2 - Compte administratif 2022

N° délibération : 2023\_9

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ariane ALBOU, Adjointe aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune, dressé par Anais TOSEL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses.....	2 077 568,16 €
Recettes.....	2 488 759,38 €
Résultat de l'exercice 2022.....	411 191,22 €
Résultat de clôture.....	532 801,78 €

**Section d'Investissement**

Dépenses.....	3 029 559,50 €
---------------	----------------

Recettes.....	3 035 960,92 €
Résultat positif de l'exercice 2022.....	6 401,42 €
Résultat de clôture positif .....	450 485,11 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

### 3 - Affectation des résultats de l'exercice 2022

N° **délibération** : 2023\_10

Ariane ALBOU, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2022 qui vient d'être voté.

Il propose à ses collègues d'affecter ces résultats au budget communal primitif 2023 de la manière suivante :

–Affectation de l'excédent de fonctionnement de 132 801,78 € au compte 002 et de 400 000 euros au compte 1068,

–Affectation de l'excédent d'investissement de 450 485,11 € au compte 001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
ADOPTE les propositions faites ci-dessus par l'adjointe aux finances.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

### 4 - Budget Primitif 2023

N° **délibération** : 2023\_11

Ariane ALBOU, Adjointe aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 de la Commune et en donne lecture par chapitre.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....	3 546 293,11 €
- Section de fonctionnement.....	2 490 807,78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le document présenté, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2023 de la Commune, tel que présenté ci-avant.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

### 5 - Fixation du taux des impôts locaux 2023

N° **délibération** : 2023\_12

Ariane ALBOU, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée que le montant du produit nécessaire à l'équilibre qui vient d'être voté est identique à celui du « produit attendu » notifié par les services fiscaux sur les bases des taux appliqués en 2023. Elle précise que les taux 2022 sont reconduits.

Mme ALBOU explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI à l'exposé de l'Adjointe aux finances, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... 26.32 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties....17,98 %
- Taxe d'habitation 12,45%

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

#### 6 - Subventions aux associations

N° délibération : 2023\_13

Madame le Maire rappelle que dans le budget 2023 qui vient d'être voté, il est prévu à l'article 6574 « subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » une somme de 40 000 €. Elle propose d'attribuer aux associations qui en ont fait la demande et selon les bilans financiers qui lui ont été communiqués, les subventions suivantes :

- Anciens Combattants ..... 650 €
- COS personnel communal..... 7500 €
- FAC Arts culture.....4 000 €
- APE Falipitchoun ..... 2 250 €
- Association la Falicouniera..... 2 000 €
- Association Falicon en Fleurs 5 000 €
- ACADEM 1 000 €
- FALICON en Scène..... 2 500 €
- Association les rencontres du Piano..... 1 150 €
- Falicon Tri Team..... 1 500 €
- Falicon Oxygène..... 2 250 €
- AGV Gym. Volontaire ..... 1 250 €
- Aide vie dance..... 1 000 €
- Amicale des forestiers sapeurs 250 €
- Association pétanque..... 1 100 €
- Prévention Routière ..... 150 €
- Association Ski club de Falicon ..... 3 000 €

Mme Le Maire précise que les associations non nommées ci-dessus n'ont pas déposé de dossier de demande de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions proposées ci-avant pour l'année 2023 pour un montant de 36 550 euros.

Monsieur Denis MANASSERO n'a pas pris part au vote.

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

#### 7 - Demande de subvention éclairage du tennis et du stade

**N° délibération** : 2023\_14

Madame le Maire propose de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage et d'augmentation du niveau d'éclairage du stade et du tennis, tout en poursuivant la démarche responsable d'optimisation des économies d'énergies engagée par la commune.

Un passage en éclairage LED, moins de consommation et plus fiable, est ainsi envisagé pour permettre à la fois de réduire l'impact de l'activité du site sur l'environnement et de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique de la COMMUNE, outre les gains attendus en terme d'amélioration du confort visuel des spectateurs et de la pratique sportive des utilisateurs des lieux.

La commune sollicite une subvention au titre du « Fond Vert » susceptible d'être accordée pour le financement des travaux d'éclairage à réaliser au tennis et au terrain de foot, au taux maximum, selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Tennis : 21 062 € HT

Terrain de Foot : 8 874 € HT

Montant de l'opération : 29 936 € HT

Montant des aides sollicitées au titre du « Fond Vert » : 23 948 €

Autofinancement : 5 988 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre du « Fond Vert » pour le financement des travaux d'éclairage à réaliser au tennis et au terrain de foot pour un montant aussi élevé que possible.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

#### 8 - Location gîte des Giaïnes

**N° délibération** : 2023\_15

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location le gîte communal situé 8, chemin des Giaïnes à FALICON après quelques travaux de remise en état.

Le gîte ne rapportant pas suffisamment à la commune par rapport aux frais occasionnés (personnel et frais d'entretien, renouvellement de fournitures).

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Je vous propose de fixer :

–À 800 euros le loyer mensuel de la maison située 8 chemin des Giaïnes,

Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement auprès de la trésorerie de Plan du Var,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **–DECIDE :**

–de louer le logement au prix mensuel fixé ci-dessus, plus un mois de caution pour la maison.

–Le loyer sera révisable au 1er janvier de chaque année suivant l'augmentation annuelle de l'indice IRL.

–Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Plan du Var

–De consentir un bail renouvelable.

–Que les locataires auront obligation de prendre un contrat d'assurances habitation,

- d'autoriser Mme le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

9 - Reprise de compétences par la Commune de la Trinité

N° délibération : 2023\_16

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 9 février 2023, la Commune de la Trinité a sollicité la reprise, à compter du 1er septembre 2023, des compétences « Petite enfance », « Animation jeunesse » et « sport » que le SIVOM Val de Banquière exerce pour son compte depuis plus de 10 ans. En effet, l'article L5211-17-1, dispose que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Pour advenir cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière nous a notifié la délibération du Comité syndical le 15 mars 2023. Cette délibération est favorable à la reprise de compétences sous la réserve qu'elle se fasse dans la stricte neutralité budgétaire, et que cette dernière soit constatée par une commission ad hoc.

Les détails pratiques de la reprise de compétence figurent dans la délibération du SIVOM Val de Banquière dont la copie vous a été adressée. Nous ne pouvons que souscrire à l'ensemble des arguments et des propositions faites par le syndicat, notamment à l'égard des personnels concernés.

**Dans la mesure où le SIVOM Val de Banquière est un syndicat à la carte et que les participations financières des communes correspondent au poids des services qui sont déployés sur son territoire ;**

**Dans la mesure également où la reprise de compétences doit se réaliser dans un souci de neutralité pour les autres Communes et donc qu'elle n'aura pas d'impact sur les finances de la commune de FALICON, ni sur la qualité du service que le SIVOM accomplit pour nous,**

**je vous propose :**

-de valider le principe de la reprise des compétences « Petite enfance »,  
« Animation jeunesse » et « sport » par la Commune de la Trinité.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour